

DEMANDE D'AUTORISATION DE POSE DE PANNEAUX ANNONÇANT UNE MANIFESTATION

L'association :

représentée par son/sa Président/e :

siège social :

demande l'autorisation de poser des panneaux sur la commune de Morteau, pour annoncer l'événement suivant :

Nom de l'événement :

Lieu de l'événement :

Date de l'événement :

Date de la mise en place des panneaux :

Maximum 7 jours pleins avant la date de la manifestation, jusqu'à 2 jours après pour l'enlèvement.

Coordonnées de la personne référente de l'association

Nom :

N° de téléphone (fixe ou portable) :

adresse mail :

Conditions d'implantation :

Taille maximale autorisée 0,80m de haut et 0,60m de large

3 sites autorisés

1 panneau maximum par site

Seuls les panneaux indiquant une manifestation associative organisée par une association du Val de Morteau seront autorisés. La Ville de Morteau ne délivrera pas plus de 3 autorisations sur une même période.

Liste des emplacements autorisés (voir plan joint avec le formulaire):

- RD 437 entrée de Morteau en venant de Pontarlier au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage
- RD 461 entrée de Morteau en venant de Villers le Lac entrée d'agglomération
- RD 48 route départementale entre Morteau et Montlebon au niveau de la station de traitement de l'eau potable

Dans le cas d'un avis favorable, l'organisateur de la manifestation assurera la mise en place et l'enlèvement de ses panneaux amovibles. Ils ne pourront pas être accrochés sur le mobilier urbain (candélabres, barrières, panneaux de signalisation, panneaux de police ...), ni plantés dans des massifs d'espaces-verts (massifs fleuris notamment).

Les panneaux (pose et dépose) sont placés sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Les panneaux non autorisés ou non retirés à l'issue de la manifestation seront enlevés par les services municipaux, et pourront être récupérés aux ateliers municipaux 17 rue Fontaine l'Épine.

Fait à :

Le :

Signature :

